



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AOUT 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE
du **30 JUL. 2004** - **00379** **PSOL**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice
2004 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
d'ALTKIRCH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AOUT 2004

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS d'ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	3 345,00 €
Groupe II :	114 857,00 €
Groupe III :	14 370,00 €
Total groupes I + II + III :	132 572,00 €
Total dépenses d'exploitation	132 572,00 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	131 572,00 €
Groupe II :	1 000,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total groupes I + II + III :	132 572,00 €
Total recettes d'exploitation :	132 572,00 €

Pour copie conforme
COLMAR, le
Pour le Président, par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
L'Adjoint au Chef de Service

Stéphanie TACHON

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'ALTKIRCH, est fixée, pour l'année calendaire 2004, à

131 572 Euros.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

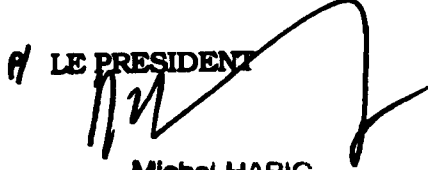
DATE	Révisé par le représentant de l'Etat 3 AOUT 2004
	Notifié le 5 AOUT 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

LE PRESIDENT


Michel HASIG
3^{ème} Vice-Président du Conseil Général